

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

-----

**Séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le seize juillet, à 19h06, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Trinité sur Mer, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.

Date de convocation : 10 juillet 2015.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, MEYER, LESNE, DIAMEDO, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Messieurs REINERT, LESCUYER, NORMAND, LE NIN, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, THRAP-OLSEN, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY.

ABSENTS : Madame LEFEBVRE, Messieurs DENIAUD, DUBOIS.

POUVOIRS : Madame LEFEBVRE à Monsieur MEYER, Monsieur DUBOIS à Monsieur DIAMEDO.

SECRETAIRE : Madame PERRONNEAU-BEULLIER.

Conseillers en exercice : 19

-----

**D2015/33 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - TRAVAUX SENTIER COTIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16-V,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique,  
et notamment son article 11 prévoyant le versement de fonds de concours  
entre la communauté et ses communes membres,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose que, suite aux intempéries du début d'année 2014, la commune a sollicité auprès des services de l'Etat une concession trentenaire d'utilisation du domaine public maritime afin de pouvoir permettre le prolongement, sur vingt-cinq mètres linéaires, d'un mur de protection contre les effets de la houle des biens immobiliers sur le secteur de MEN ALLEN.

Compte tenu également du fait que cet ouvrage de protection aura pour finalité de maintenir les terrains immédiatement à l'arrière de celui-ci et que ces mêmes terrains abritent des canalisations d'assainissement des eaux usées dont la gestion a été confiée par délégation à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la commune souhaite solliciter la communauté de communes pour une participation aux frais de réalisation de l'opération équivalent à 25 % du coût total.

Le montant de cette opération est estimé à 145 833 € HT. La participation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique serait donc réalisée via un fonds de concours de 36 458 € HT.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'opération indiquée,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**D2015/34 - RUE DES RESISTANTS - MARCHE DE TRAVAUX - SIGNATURE  
DES AVENANTS N° 1 ET N° 2 POUR LE LOT N° 3**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° D2013/22 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 4 avril 2013 attribuant, dans le cadre du marché de travaux à procédure adaptée de la rue des Résistants, le lot n°3 « pavage au mortier pâte », à la société ISS ESPACES VERTS, pour un montant de 105 852 € TTC sans option (TVA 20 %),

Vu le changement du nom commercial de la société ISS ESPACES VERTS nouvellement dénommée ID VERDE,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose qu'une protection du publique doit être mise en place en périphérie du parking créé. Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires et, de ce fait, de passer un avenant avec la société ID VERDE, d'un montant de 15 015 € HT soit 18 018 € TTC portant le montant global du marché à 103 225 € HT soit 123 870 € TTC, à savoir une majoration de 17,02 %.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ID VERDE, l'avenant n° 1 pour le lot n° 3, d'un montant de 18 018 € TTC portant le marché global à 123 870 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout acte y afférent.

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° D2013/22 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 4 avril 2013 attribuant, dans le cadre du marché de travaux à procédure adaptée de la rue des Résistants, le lot n° 3 « pavage au mortier pâte », à la société ISS ESPACES VERTS, pour un montant de 105 852 € TTC sans option (TVA 20 %),

Vu le changement du nom commercial de la société ISS ESPACES VERTS nouvellement dénommée ID VERDE,

Vu l'avenant n° 1,

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de mise en sécurité visé au point précédent, il est nécessaire de modifier les pièces administratives particulières du marché de base et notamment les conditions de garanties des éléments constituant la clôture formant garde-corps et de ce fait de passer un avenant pour modifier ces spécifications contractuelles avec la société ID VERDE.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ID VERDE, l'avenant n° 2, relatif aux modifications contractuelles du marché, pour le lot n° 3,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et tout acte y afférent.

## D2015/35 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « TOURISME, EVENEMENTIEL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,  
Vu la délibération n° D2014/28 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 23 avril 2014, désignant les délégués au sein des Commissions municipales,  
Vu la délibération n° D2014/52 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 17 juillet 2014, désignant Rudy DENIAUD en tant que membre de la Commission « Tourisme, Événementiel »,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la réglementation, un élu local ne doit prendre part ni à la séance du Conseil municipal ni à aucune réunion permettant la préparation [...] de toute décision à laquelle il pourrait avoir un intérêt de près ou de loin (*Chambre Criminelle Cour de Cassation, 23 février 2011, n° 10-82880*). L'élu se verrait reprocher, dans le cas contraire, son influence à tort ou à raison et pourrait parfaitement faire l'objet de poursuite pour prise illégale d'intérêt (Article R.432-12 du Code Pénal). *A fortiori*, l'adoption d'une délibération dans de telles conditions serait frappée d'illégalité.

En conséquence, Rudy DENIAUD, Conseiller municipal, nommé Président de l'Office de Tourisme en juin 2015, ne peut conserver sa place au sein de la Commission « Tourisme, Événementiel ».

Rudy DENIAUD ayant donné son accord pour quitter ses fonctions de membre de ladite commission, il convient d'en actualiser la composition telle que suit :

- A. FLYE SAINTE MARIE,
- JM DIAMEDO,
- D. MEYER,
- I. PERRONNEAU-BEULLIER.

● **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**  
- d'actualiser la composition de la Commission « Tourisme, Événementiel » telle que présentée.

## D2015/36 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D2014/67 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 16 octobre 2014, portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,  
Vu la délibération n° D2014/28 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 23 avril 2014, désignant les délégués au sein des commissions municipales,  
Vu la délibération n° D2014/52 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 17 juillet 2014, désignant un nouveau délégué au sein de la commission municipale « Tourisme, événementiel »,  
Vu la délibération n° D2014/69 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 16 octobre 2014, désignant un nouveau délégué au sein de la commission municipale « Urbanisme »,  
Vu la délibération n° D2014/85 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 18 décembre 2014, désignant un nouveau délégué au sein de la commission municipale « Emploi, Développement économique et développement durable »,  
Vu la délibération n° D2015/05 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 22 janvier 2015, désignant les nouveaux délégués au sein des commissions municipales,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal,

## EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et bien que n'ayant pas l'obligation de le réaliser, l'assemblée délibérante a établi son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement transmis à chaque conseiller municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal fixe notamment « au chapitre II » la composition et les conditions de fonctionnement des commissions municipales et des comités consultatifs.

Monsieur le Maire expose les modifications qu'il souhaite y apporter :

- sous l'article 1, il convient d'accorder plus de souplesse au calendrier de séances, celui-ci étant tenu par l'actualité des questions à délibérer en remplaçant les termes « *selon un calendrier fixé en début d'année, en principe [...]* » par « *fixée de préférence* ».
- sous le même article, il convient de ne plus prévoir de réunion préparatoire puisqu'elle fait double emploi avec la séance du Conseil Municipal, alourdissant inutilement la gestion administrative sans apporter de bénéfice notable à la conduite de l'assemblée plénière.
- sous les articles 1, 2, 4 et 5, il convient de supprimer les notes, rappels de notes et indications relatives aux EPCI puisqu'elles ne concernent pas les affaires de la commune.
- Sous l'article 7, il convient de supprimer le tableau des commissions municipales pour insérer la mention « *Chaque commission municipale comportera au maximum cinq membres et trois suppléants. Le tableau des commissions listant les noms des membres de chacune d'elles sera mis à jour à chaque modification et sera disponible auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services* ».
- Sous l'article 8, il convient de supprimer la mention relative à une trame préétablie des rapports de commissions municipales puisque celle-ci n'a pas d'existence.  
Sous l'article 8, il convient d'ajouter les mentions suivantes : « *Il est possible de convoquer conjointement plusieurs commissions municipales pour travailler sur un ou plusieurs sujets communs.* ». « *Dans le but d'informer le Conseil Municipal sur l'avancement de dossiers spécifiques, le Maire peut organiser des commissions plénières de travail. Il s'agit de l'appellation d'un mode particulier de travail en commission. Ces séances réunissant l'ensemble des membres de l'ensemble des commissions, ne sont pas ouvertes au public et ne sont soumises à aucune règle de convocation ou quorum. Les affaires étudiées permettent un échange de point de vue dirigé par le Maire et ne donnent lieu ni à vote ni à décision* ».
- Sous l'article 18, il convient de rappeler que « *seules les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération* ».
- Sous l'article 25, il convient de préciser que la proposition de clôture de débat par un conseiller ne peut emporter la décision effective, celle-ci appartenant au Président de séance.
- Sous l'article 27, il convient de remplacer « *de la liste La Trinité : aujourd'hui vers demain* » par « *de la minorité municipale* » et de déplacer l'ensemble de cet alinéa, relatif à la restitution des débats demandés par le groupe minoritaire dans le procès-verbal, sous l'article 26 qui concerne les procès-verbaux et non plus les comptes rendus.
- A la suite de l'article 28, il convient d'ajouter un article prévoyant la démission d'un conseiller.
- Les articles 29, 30 et 31 devraient en conséquence revêtir les numéros 30, 31 et 32.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 voix « pour » et 4 abstentions (Y. NORMAND, JP LE NIN, MA GOUZERH et A. LORCY) :
  - d'adopter les modifications du règlement intérieur, telles qu'exposées par Monsieur le Maire,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### D2015/37 - MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT D'ATTRACTIVITE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2014/76 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 18 décembre 2014 et validant la démarche liée au contrat d'attractivité,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La démarche de contrat d'attractivité, engagée en partenariat avec le Conseil Départemental, a pour objet de définir une stratégie de développement touristique et de réunir l'ensemble des acteurs du territoire pour mener à bien des actions d'aménagement, de mise en valeurs et de communication.

Afin d'accomplir les actions y afférant, il convient de constituer un comité de pilotage et d'en désigner les membres.

Après consultation des membres pressentis, la liste suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

#### Rapporteurs du Comité Technique :

- M. Dominique MEYER, Adjoint au Maire de La Trinité sur Mer en charge du Développement économique, de l'emploi et du développement durable (titulaire),
- M. François LESNE, Adjoint au Maire de La Trinité sur Mer en charge des Projets d'aménagement (suppléant),
- Mme Aurélie LE GAL,
- et M. Jérôme KERNEN, tous deux techniciens représentant le Conseil Départemental du Morbihan.

#### 1 - Institutionnels :

- Messieurs les Conseillers Départementaux du canton de Quiberon :  
Mme Karine BELLEC et M. Gérard PIERRE,
- Madame la Vice-Présidente départementale en charge du Tourisme :  
Mme Soizic PERRAULT,
- Monsieur le Maire de La Trinité sur Mer : M. Jean-François GUEZET,
- Madame l'Adjointe au Maire de La Trinité sur Mer en charge du Tourisme et de l'évènementiel : Madame Aude FLYE SAINTE MARIE,
- Monsieur l'Adjoint au Maire de La Trinité sur Mer en charge du Développement économique, de l'emploi et du développement durable :  
M. Dominique MEYER,
- Monsieur l'Adjoint au Maire de La Trinité sur Mer en charge des Projets d'aménagement : M. François LESNE,

#### 2 - Socioprofessionnels :

- Ostréiculteurs : M. Nicolas TANGUY,
- Nautisme (location) : M. Mathieu JONES (*Alternative Sailing*),
- Nautisme : M. Emmanuel LE FLOCH (*Nautic Sport*),
- Hôteliers : M. Philippe FAVRE (*Le Lodge Kerisper*),
- Campings : M. Jérôme ROUX (*Camping Plijadur*),
- Marché : M. Yoann ADAM (*Saumerie du Loch*),
- Association La Vigie : M. Georges TRUNET, Président

### 3 - Partenaires :

- Pour le Conseil Départemental du Morbihan :
  - Direction du Développement économique : M. Jean-Yves PIRONNEC,
  - Service Tourisme : Mme Maly SANANIKONE,
  - Direction des Territoires : Mme Valérie RIVAT,
  - Chambre de Commerce et d'Industrie - Antenne d'Auray : responsable
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat : responsable
  - Comité Départemental de Tourisme : M. Patrick LEVY, Directeur,
  - Compagnie des Ports du Morbihan : M. Jean-Jacques PREVOT, Directeur,
  - Société Nautique de La Trinité sur Mer : M. Jean POITOU, Président,
  - Union des Commerçants de La Trinité sur Mer : Mme Cyrille CREMADES, Présidente,
  - Club des Entreprises : M. Christophe CORDES, Président,
  - Office du Tourisme : M. Rudy DENIAUD, Président.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
  - de créer un comité de pilotage du contrat d'attractivité,
  - d'en approuver la composition telle que présentée.

### **D2015/38 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,  
Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 février 2015,

Vu la délibération n°2015DC/47 prise en date du 12 juin 2015 de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique relatives aux modifications statutaires concernant notamment l'intégration du Pôle d'Echanges Multimodal,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Lors de sa séance du 12 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé, à l'unanimité, une modification de ses statuts ayant notamment pour objet l'intégration de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal. Il a également acté la restitution au 1er septembre 2015 de la compétence Enfance jeunesse votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015, et concernant les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert.

Dans le cadre du projet Bretagne grande vitesse (BGV) lié à l'arrivée de la ligne grande vitesse (LGV), dix gares bretonnes vont être restructurées en Pôle d'Echanges Multimodal dont la gare d'Auray. Ce projet de territoire a été porté par le Syndicat Mixte du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Désormais, dans le cadre des phases opérationnelles de sa mise en œuvre, ce projet d'aménagement est porté par la Communauté de communes.

Le plan annexé à la délibération représente l'aménagement de principe du parvis sud et l'implantation du pôle bâti destiné aux besoins ferroviaires, aux services et aux commerces, qui pourraient être déployés. Le tracé rouge représenté sur le photomontage correspond au périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal sur lequel l'ensemble des partenaires participent aux financements. Ce périmètre étant validé et afin de finaliser le contrat de pôle qui fixe les participations financières de chacun, il est proposé que l'aménagement du PEM, dont les contours sont définis dans le plan annexé, soit inclus dans les statuts de la Communauté de communes au niveau des « compétences en matière d'Aménagement de l'Espace ».

Aussi, les statuts annexés comprennent les modifications ci-dessous :

- A l'article 7 des statuts de la Communauté de communes, ajouter « Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare d'Auray sur le périmètre opérationnel délimité sur le plan annexé aux statuts » au sein du point 1.1 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace ;
- Au point 3.2.2 de ce même article, acter la restitution de la compétence « Enfance jeunesse » à compter du 1er septembre 2015, votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 23 juin 2015, la délibération n°2015DC/47 prise en date du 12 juin 2015 à cet effet. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
  - **d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n° 2015DC/47 prise en date du 12 juin 2015,**
  - **d'approuver en conséquence les statuts modifiés annexés à la délibération.**

#### **D2015/39 - MANE ROULARDE SUD - REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS - ACTUALISATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS REALISES - MODIFICATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D2012/19 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 19 avril 2012, prévoyant la réalisation d'un programme de logements locatifs à Mané Roularde Sud,

Considérant le projet de construction de logements locatifs sociaux à Mané Roularde Sud proposé à la commune par l'organisme ARMORIQUE HABITAT,  
Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération D2012/19 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 19 avril 2012, en modifiant le nombre de logements réalisés, le portant à 5 logements au lieu de 4 prévus initialement en 2012,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a eu l'opportunité d'envisager la construction de logements locatifs H.L.M. (5 logements dont 2 T2 et 3 T3 Lotissement LOTIMER) à Mané Roularde Sud.

L'étude a été réalisée par ARMORIQUE HABITAT, sis à Vannes, à qui Monsieur le Maire propose de confier également la construction de ces 5 logements.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la commune sous forme :

- de cession d'une partie de l'actuelle parcelle AE 90 nécessaire à la réalisation du projet, soit environ 1 282 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 14 000 € HT,
- de garantie ou de contre garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance d'Armorique Habitat,
- d'exonération de la taxe d'aménagement,
- de réalisation des travaux de VRD.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - d'approuver le projet de construction de 5 logements locatifs situés à Mané Roularde Sud,
  - de confier la construction de ces logements à ARMORIQUE HABITAT, sis à Vannes,
  - d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AE 90, représentant une superficie d'environ 1 282 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 14 000 € HT,
  - d'approuver l'exonération de la taxe d'aménagement au bénéfice d'ARMORIQUE HABITAT,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

#### **D2015/40 - CONCESSION TRANSLATIVE DE PROPRIETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes et notamment ses articles L.2141-1, L.3211-10 et R.3211-19 à R.3211-29,  
 Considérant la nécessité de régulariser la situation de la propriété de Monsieur JEGOUZO située au lieu-dit Le Men Dû et dont une partie empiète sur le domaine public maritime,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire expose qu'une procédure exceptionnelle de concession translative de propriété va être engagée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan au profit de Monsieur JEGOUZO, qui souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé sur le domaine public maritime et sur lequel est implantée une partie d'une habitation dont il est propriétaire.

Cette cession concerne la parcelle cadastrée AP523 ainsi qu'une partie de la parcelle AP64 pour une surface totale de 453 m<sup>2</sup>.

En date du 16 janvier 2014, le Ministère a transmis son accord à la DDTM pour effectuer cette cession par le biais d'une concession translative de propriété.

Comme le prévoit la procédure, par courrier reçu en Mairie le 02 mai 2015, la DDTM a invité la Commune à lui faire savoir, dans un délai de six mois, si elle souhaite faire valoir son droit de préférence.

A l'issue de cette consultation, un arrêté de déclassement sera pris par le Préfet du Morbihan, après quoi un acte authentique sera établi par un notaire, en accord avec le service France Domaine, pour la vente de ces parcelles.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
  - de renoncer à son droit de préférence relatif aux parcelles indiquées ci-dessus,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à informer la DDTM de sa décision.

#### **D2015/41 - PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'article 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération D2007/61 du Conseil Municipal de La Trinité Sur Mer en date du 26 octobre 2007 approuvant un taux de promotion de 100 % pour la détermination des avancements de grades,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire relative à l'avancement d'un agent communal au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,



## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent de l'équipe administrative dispose des conditions nécessaires à un avancement de grade à l'ancienneté à compter de 1<sup>er</sup> août 2015, passant ainsi du grade d' « adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe » à « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ».

Il convient donc de créer ce poste d' « adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe » et de supprimer celui d' « adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe », désormais rendu vacant.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
- d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- d'approuver la suppression un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- de rectifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **D2015/42 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que, suite à la mutation de l'agent affecté au poste de « Responsable des ressources humaines et de l'administration générale », cet emploi est resté vacant au titre du grade d' « attaché territorial ».

Suite au recrutement lancé sur ce poste, ouvert aux grades de « rédacteur territorial » à « attaché territorial », un agent titulaire du grade de rédacteur a été recruté.

En conséquence, il convient de créer cet emploi à compter du 22 juin 2015, date de l'intégration de l'agent au sein de la collectivité, et de supprimer celui d'attaché qui n'est plus pourvu.

Monsieur le Maire ajoute que la durée hebdomadaire de service qui est attachée à cet emploi est fixée à 35 heures (35/35èmes).

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**
- de créer un emploi, relevant du grade de rédacteur territorial et appartenant à la filière administrative, à raison d'une quotité hebdomadaire de 35 heures, à compter du 22 juin 2015,
- de supprimer l'emploi, relevant du grade d'attaché territorial et appartenant à la filière administrative, devenu vacant,
- de rectifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales relatifs à cet emploi et à ce grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 2015-032 du 15 avril 2015** : Location d'un logement de type F3, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, et situé au 28 rue des Frères Kermorvant, à Madame GUEGUEN, afin d'y loger les personnels des pompiers en renfort saisonnier, moyennant la somme de 4 000 € TTC pour la période du 15 juin au 15 septembre 2015. *SANS SUITE, la propriétaire ayant pris la décision de ne plus accueillir de pompiers dans son logement.*

**Décision n° 2015-033 du 20 avril 2015** : Signature d'un contrat relatif à la réalisation d'un plan d'alignement de la parcelle cadastrée section AR n°272, au lieu-dit Kervinio, avec la société AG2M Géomètres-Experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), pour un montant de 720 € TTC.

**Décision n° 2015-034 du 20 avril 2015** : Signature d'un contrat relatif à la réalisation d'un plan d'alignement de la parcelle cadastrée section AH n°862, au lieu-dit Kerguillé, avec la société AG2M Géomètres-Experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), pour un montant de 720 € TTC.

**Décision n° 2015-035 du 20 avril 2015** : Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine du camping de Plijadur pour les séances de natation de l'école publique, pour la période du 4 mai au 30 juin 2015, moyennant la somme de 70 € par séance. Ladite convention pourra être renouvelée par reconduction expresse. La facture correspondante sera adressée à terme échu par le camping de Plijadur à la Commune qui prendra en charge le règlement.

**Décision n° 2015-036 du 20 avril 2015** : Signature du devis proposé par Monsieur Benjamin BERGESE, de la piscine Neptilude de Quiberon, pour la surveillance des séances de natation de l'école publique, d'un montant de 150 € pour 4 séances.

**Décision n° 2015-037 du 20 avril 2015** : Signature du devis proposé par les transports MAURY, représentée par Monsieur PEZENNEC, Directeur d'exploitation, sise à Saint Roch à ROCHEFORT EN TERRE (56220), pour le transport retour des séances de natation de l'école publique, d'un montant de 276 € pour 4 séances.

**Décision n° 2015-038 du 21 avril 2015** : Signature du devis relatif à la mise en place d'un service de navettes à l'occasion du SPI Ouest France - Intermarché 2015, avec la Société Le Divenah, sise ZA de Talhouët à PLUVIGNER (56330), moyennant la somme de 2 690 € TTC.

**Décision n° 2015-039 du 21 avril 2015** : Signature du devis émis par la Société Côté Cour, sise 4 rue du Moustier à PONT SAINTE MAXENCE (60700), pour la mise en place d'un écran géant sur le village d'animations du Spi Ouest-France - Intermarché 2015, afin de retransmettre à terre les images des régates se déroulant en mer, pour un montant de 1 200 € TTC.

**Décision n° 2015-040 du 21 avril 2015** : Signature du devis relatif à la mise en page du document et la préparation du fichier d'impression du bulletin municipal, émis par la Société Créaprint Communication, sise 11 rue des Presses à SAINT PHILIBERT (56470), pour un montant de 1 728 € TTC.

**Décision n° 2015-041 du 22 avril 2015** : Signature du marché relatif à la remise en état du tachygraphe pour le camion S150, avec l'entreprise G-TRUCK, sise rue Alain Gerbault - ZI du Prat à VANNES (56000), pour un montant de 738,53 € TTC.

**Décision n° 2015-042 du 27 avril 2015** : Signature du devis relatif à la création de l'identité visuelle du festival « Les Milles Musicaux » et à la réalisation des supports de communication, émis par la Société Gaëtan Laroche Graphiste, sise 15 rue du Commandant Benielli - Les Genêts à AJACCIO (20000), pour un montant de 1 000 € TTC.

**Décision n° 2015-043 du 29 avril 2015** : Signature du marché relatif au remplacement du climatiseur de la criée, avec l'entreprise SAS DUBOIS, sise ZI du Prat - rue du Général Baron FABRE à VANNES (56000), pour un montant de 3 075,26 € TTC.

**Décision n° 2015-044 du 29 avril 2015** : Signature du contrat relatif à la réalisation d'un plan topographique relatif à la parcelle cadastrée section AC n° 24, avec la société AG2M Géomètres-Experts, sise 16 rue des Korrigans à CARNAC (56340), pour un montant qui s'élève à 720 € TTC.

**Décision n° 2015-045 du 05 mai 2015** : Signature du devis proposé par la société NAVIX, sise Parc du Golfe à VANNES (56000), pour la mise à disposition d'un navire d'une capacité de 150 personnes, jeudi 14 mai, afin d'offrir la possibilité aux trinitains d'assister au départ de l'ARMEN RACE, pour un montant de 2 850 € TTC.

**Décision n° 2015-046 du 06 mai 2015** : Signature du contrat relatif à l'installation de coussins berlinois cours des Quais, ainsi que les panneaux de police pour les signaler, avec la société EUROVIA, sise ZA de Kermassonet - BP 54 à HENNEBONT (56702), pour un montant de 15 138 € TTC.

**Décision n° 2015-047 du 06 mai 2015** : Signature du marché relatif à la réparation des feux tricolores situés au carrefour de la rue des sternes et de la rue de Carnac, avec l'entreprise FARECO, sise 31 rue du chemin rouge à NANTES (44300), pour un montant de 1 620 € TTC.

**Décision n° 2015-048 du 06 mai 2015** : Signature du devis relatif au nettoyage des sanitaires publics du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 inclus, avec l'entreprise EURL Nettoyage Service, sise ZA de Montauban, à CARNAC (56340), pour un montant de 11 388 € TTC.

**Décision n° 2015-049 du 06 mai 2015** : Signature du marché relatif à l'entretien régulier sur les sites de l'allée couverte de Mané Roularde et du Dolmen de Kermarquer, avec la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, sise Espace Tertiaire Porte océane 2 - Rue du Danemark - BP 70447 à AURAY (56404), pour un montant de 200 € TTC pour l'année 2015.

**Décision n° 2015-050 du 06 mai 2015** : Signature du marché relatif aux travaux de modification du carrefour à feux situé à Kerchican, pour la mise en sécurité des utilisateurs, avec la société Bouygues Energies et Services, sise 28 rue Stanislas Dupuy de Lôme à VANNES (56000), pour un montant de 9 780 € TTC.

**Décision n° 2015-051 du 06 mai 2015** : Signature du marché relatif à l'acquisition d'une sono pour la salle Saint-Joseph, avec la société ALOES, sise 14 bis Avenue Louis de Cadoudal - ZC de Luscanen à PLOEREN (56880), pour un montant de 3 568,56 € TTC.

**Décision n° 2015-052 du 11 mai 2015** : Signature du devis relatif à la mise en place d'animations avec jeux en bois, à l'occasion de l'ArMen Race, avec la société Jeux Pêche tes Contes, sise au lieu-dit Le château à THEIX (56450) :

- 6 à 7 jeux en bois avec animatrice les 15 et 16 mai 2015, de 13h à 19h,
- 25 jeux en bois traditionnels avec animateur le 17 mai 2015, de 9h à 18h,

pour un montant de 445 € TTC.

**Décision n° 2015-053 du 11 mai 2015** : Signature du devis relatif à l'impression de 2 000 exemplaires du bulletin municipal de juillet 2015, émis par la société IOV Communication, sise Parc de Botquelen - BP 34, à ARRADON (56610), pour un montant de 2 057 € TTC.

**Décision n° 2015-054 du 13 mai 2015** : Signature du marché relatif aux travaux de reprise de sépultures suite à la procédure de reprise entreprise au cimetière, avec CCE France, sise 2 rue Antonin Magne à FLEURY LES AUBRAIS (45400), pour un montant de 56 736 € TTC.

**Décision n° 2015-055 du 13 mai 2015** : Signature du devis relatif à la sonorisation de la manifestation ArMen Race, du 14 au 17 mai 2015, émis par la société VibraS Sons, sise 1 allée des touristes à PLOEMEUR (56270), pour un montant de 1 500 € TTC.

**Décision n° 2015-056 du 13 mai 2015** : Signature d'une convention d'assistance juridique, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2017, avec le Cabinet COUDRAY, sis 1 rue Raoul Ponchon, Parc d'Oberthur, CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, représenté par Maître Sophie GUILLON-COUDRAY, pour un montant annuel de 5 000 € HT. Les déplacements seront facturés 525 € HT la demi-journée ou 900 € HT la journée, et les consultations complexes au taux horaire de 160 € HT. Ledit contrat est reconductible sur décision expresse de la commune pour une durée d'un an.

**Décision n° 2015-057 du 18 mai 2015** : Signature du devis relatif à l'animation de la manifestation ArMen Race, du 14 au 17 mai 2015, avec Pure Magic - Division Événementiel, sise 7 place des fougères à PLOEMEUR (56270), pour un montant de 1 300 € TTC.